

Concours Kangae

« Nous avons entrepris un projet cette année, notre classe témoigne ! »

2019

Règlement du concours

Article 1 : L'Organisateur

L'Onisep, Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions, 12 mail Barthélemy Thimonnier, CS 10450 Lognes, 77437 Marne-la-Vallée cedex 2, dans le cadre de sa mission d'information à l'orientation, est notamment engagé dans la promotion des actions et dispositifs favorisant l'intérêt des jeunes à s'investir dans un projet, l'un des fondements de la démarche d'orientation. C'est dans ce sens que l'Office est porteur de la plateforme numérique collaborative KANGAE, www.kangae.fr.

L'Onisep organise un concours ouvert aux classes ou aux groupes d'élèves qui se sont engagés dans un projet éducatif en 2018- 2019.

Le concours se déroule **du 6 mai au 21 juin 2019 (minuit, heure de Paris)**.

L'organisateur garantit aux participants la réalité des lots, son entière impartialité quant au déroulement du concours et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre toutes les classes participantes.

Article 2 : Sujet du concours

Le concours a pour objectif de **valoriser les initiatives des établissements scolaires dans leur mise en œuvre de projets à caractère éducatif**.

Plus précisément, il **s'agit de permettre aux classes et à leurs enseignants de témoigner des connaissances et compétences que les élèves ont acquises au cours des différentes phases de l'élaboration et de la réalisation d'un projet collectif effectué pendant l'année scolaire 2018-2019**.

A partir d'un support librement choisi (diaporama, blog, site web, vidéo, application mobile, affiche...), **les participants devront présenter :**

- **le résumé du projet mené** par une classe ou un groupe d'élèves en classe (thématique, objectifs, moyens, nombre d'élèves, résultats etc.),
- **l'explicitation des connaissances et des compétences acquises grâce aux différentes étapes menées au cours du projet.**

Le guide destiné aux équipes éducatives joint en annexe du règlement précise le contexte de l'organisation du concours et les notions clés.

Article 3 : le contenu des présentations

- ❖ Les projets menés dans les établissements en 2018-2019 peuvent concerner différents champs. A titre d'indication et d'exemples, ils peuvent être les suivants :
 - Économique : exemple : la création d'une mini entreprise

- Culturel et artistique : des projets dans le cadre du PEAC
 - Citoyen : égalité filles-garçons
 - Environnemental : les actions de sensibilisation et de communication
 - Sportif : organisation d'un évènement
 - Santé : actions de prévention
 - Linguistique : organisation d'un séjour à l'étranger
 - etc.
- ❖ La présentation consiste à expliciter les connaissances et compétences acquises, à partir du bilan pédagogique :
- Au collège, les connaissances et compétences du socle commun : choisir 3 domaines parmi les 5 du référentiel
 - Au lycée (général, technologique ou professionnel) : choisir des axes dans 3 ou 4 disciplines du programme
 - Les compétences psycho-sociales : confiance en soi, sens des responsabilités, adaptation, communication, relation à autrui, travail d'équipe ...
 - Les compétences organisationnelles : sens de l'organisation, initiative, sens de l'observation, polyvalence ...
 - Toute autre compétence repérée

Article 4 : Conditions de participation et modalités d'inscription

- Le concours est ouvert aux classes de collèges et de lycées, général, technologique ou professionnel de France (France métropolitaine Corse incluse, DROM)
 - Les équipes participantes seront composées **des élèves d'une classe entière ou d'un groupe d'élèves accompagnés d'un (ou deux) adulte(s) référent(s)** pour chacune des équipes.
 - L'adulte référent porteur du projet doit inscrire la classe qui a réalisé le projet via le **formulaire en ligne** accessible à l'adresse : www.kangae.fr/concours.
- Une adresse mail de contact sera demandée lors de l'inscription en ligne.

Article 5 : Déroulement du concours

1) Calendrier du concours

- Ouverture des inscriptions : 6 mai 2019
Date limite des inscriptions : 21 juin 2019 (minuit, heure de Paris)
Remise des dossiers : 21 juin 2019 (minuit au plus tard, heure de Paris)
Réunion du jury : 26 juin 2019
Publication des résultats sur le site www.kangae.fr : 28 juin 2019

2) Modalités d'envoi, format et taille du fichier

- La présentation devra :
- s'appuyer sur un support travaillé par les élèves : diaporama, blog, site web, vidéo, application mobile, affiche
 - ne pas dépasser 16Mo,
 - être déposée **sur la plateforme indiquée dans le mail que le participant reçoit après son inscription.**
- Les participants auront la possibilité de modifier leurs productions déposées jusqu'à la clôture du concours. Seront pris en compte les versions déposées sur la plateforme, à la date de clôture du concours fixée au 21 juin 2019, minuit (heure de Paris).

Mentions obligatoires

Devront figurer de manière lisible :

- Le nom du concours,
- Le nom de l'établissement,
- Le nom de la classe des élèves qui a réalisé le projet (ex. « 3^e 5 »),
- Le nom de l'adulte référent,
- Le nom de la ville et du département (en lettre et chiffres) de l'établissement,

Les supports ne comportant pas ces mentions pourront être considérés comme nuls.

3) Evaluation des dossiers

- Composition du jury

Le jury sera composé de représentants de l'Education nationale, et de partenaires engagés dans la plateforme KANGAE.

- Critères d'évaluation

Le jury évaluera les projets selon les critères suivants :

- la qualité du résumé du projet réalisé faisant ressortir ses différentes phases : l'idée d'origine, la préparation, la réalisation, le résultat
- l'appropriation et la mise en valeur dynamique des compétences et des connaissances acquises par les élèves
- la qualité du support choisi.

4) Communication des résultats

Les noms des projets sélectionnés seront affichés sur le site KANGAE, www.kangae.fr, dans les jours qui suivent la réunion du jury.

Un mail sera envoyé aux adultes référents porteurs des projets sélectionnés.

Article 6 : Lots

- Le premier prix : des chèques cadeaux multi-enseignes d'un montant total de 3 000 € (global pour l'équipe pédagogique et la classe)
- Le deuxième prix : des chèques cadeaux multi-enseignes d'un montant total de 2 000 € (global pour l'équipe pédagogique et la classe)
- Le troisième prix : des chèques cadeaux multi-enseignes d'un montant total de 1 000 € (global pour l'équipe pédagogique et la classe).

Les lots seront envoyés à l'établissement à l'adresse indiquée lors de l'inscription et à l'attention de l'adulte référent porteur du projet dans un délai de 15 jours environ à compter de la publication des résultats.

Article 7 : Réserves juridiques

7.1. Les projets illisibles ou incomplets seront considérés comme nuls, de même que les inscriptions incomplètes.

7.2. Le simple fait de participer à ce concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

7.3. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé. L'organisateur garantit, dans la limite de ses moyens, l'égalité des chances entre tous les participants.

7.4. L'organisateur se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou proroger le concours en tout temps si les circonstances l'exigeaient (notamment en cas de participation insuffisante) et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

7.5 L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si un projet était retardé, égaré ou d'une manière générale mal acheminé.

7.6. La responsabilité de l'organisateur ne saurait en outre être engagée en cas d'interruption du concours à la suite d'un événement de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté.

7.7. Les frais techniques de participation et de réalisation des documents au présent concours ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part de l'organisateur.

Article 8 : Autorisations et consignes relatives aux diverses autorisations

8.1. Pour participer au concours, les établissements doivent impérativement recueillir les autorisations écrites préalables des représentants légaux des élèves participants. Ils garantissent l'organisateur de l'obtention des autorisations nécessaires à la participation au présent concours.

8.2. Les établissements gagnants autorisent, à titre gratuit, l'organisateur à utiliser leur nom et leurs coordonnées.

8.3. Les participants au concours sont informés que leurs réalisations, même non-primées, sont susceptibles d'être reproduites et diffusées par l'organisateur dans ses productions et sur ses sites Internet, notamment www.kangae.fr. Les participants autorisent ainsi à titre gracieux cette reproduction, avec mention de la classe et de l'établissement d'origine, à des fins pédagogiques sur tout support analogique ou numérique, notamment sur Internet, ou à des fins de promotion du concours, et ce pour une durée de 10 ans et pour le monde entier.

Les participants qui ne désirent pas que leurs réalisations soient publiées ou mises en ligne sur Internet ou sur tout autre support doivent impérativement le signaler dans le courrier électronique accompagnant leurs réalisations.

8.4. Les participants garantissent que leurs productions constituent une œuvre originale. Les adultes référents porteurs du projet s'assurent que leurs élèves ont bien le droit d'utiliser les images, sons et/ou textes qu'ils présentent et doivent indiquer les mentions nécessaires à leur reproduction le cas échéant (citation des sources).

8.5. Les établissements s'assurent que les représentants légaux des élèves mineurs donnent le droit d'utilisation des images de leurs enfants qui pourraient être prises à l'occasion de la réalisation des productions. Ces autorisations seront archivées dans l'établissement participant.

Article 9 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (dit « RGPD »), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant.

L'Onisep, en sa qualité de responsable de traitement, informe les participants que leurs données renseignées lors du formulaire d'inscription (nom et mail du référent) feront l'objet d'un traitement visant à organiser le concours conformément aux dispositions légales.

Les participants consentent expressément au traitement de leurs données à caractère personnel en participant au concours.

Les participants au concours pourront exercer leurs droits en écrivant à : Onisep – Concours : Kangae : **« Nous avons entrepris un projet cette année, notre classe témoigne ! »** .

à l'attention du Délégué à la Protection des données, 12 mail Barthélemy Thimonnier, CS 10450 Lognes, 77437 Marne-la-Vallée cedex 2 ou par courriel à l'adresse dpo.rgpd@onisep.fr.

Les données à caractère personnel qui sont collectées dans le cadre du concours ont pour finalité de permettre la bonne organisation de celui-ci.

Ces données sont conservées pour le concours et pour la communication sur les actions menées par l'Onisep, pour une durée de 5 ans. Passé ce délai, les données à caractère personnel seront définitivement supprimées.

Article 10 : Litige

Le présent règlement est soumis à la réglementation française. Si l'une des clauses venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Article 11 : Dépôt et consultation du règlement du concours

11.1. Le règlement complet est déposé à SCP Pellaux- Javillier – 29, rue Vacheresse – 77400 Lagny-sur-Marne. Téléphone : 01 64 30 01 54, huissier de justice.

11.2. Le règlement peut également être consulté à l'adresse www.kangae.fr/concours.

L'Onisep garde la possibilité de modifier ce règlement à condition d'en informer les participants sur le site kangae.fr et d'en informer les candidats déjà inscrits.